

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N° D2026-090**

**Objet : Convention d'occupation entre la CCPA et APRR**

**LE PRESIDENT**

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2026-70 en date du 17 avril 2026 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour autoriser la signature des conventions ;

CONSIDERANT que APRR est propriétaire des parcelles cadastrées section C n° 1526 – 1527-1529 – 1534 – 1536 sur les communes de Chazey-sur-Ain et Villieu-Loyes-Mollon ;

CONSIDERANT la demande de la CCPA de pouvoir réaliser des relevés topographiques sur ces parcelles ;

- **DECIDE** de signer la convention d'occupation pour la réalisation de relevés topographiques afin de définir les conditions dans lesquelles la CCPA est autorisée à organiser ses interventions.

*En application du code général des collectivités territoriales,  
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.  
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 30 JUIN 2026  
Publiée le*

02 JUL. 2026

Fait à Chazey-sur-Ain, le 30 JUIN 2026

Le Président  
de la Communauté de communes,

  
Jean-Louis GUYADER



**Communauté de communes de la Plaine de l'Ain**

143, rue du château - 01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél. : 04 74 61 96 40 - [contact@cc-plainedelain.fr](mailto:contact@cc-plainedelain.fr) - [www.cc-plainedelain.fr](http://www.cc-plainedelain.fr)